

REPUBLIQUE FRANCAISE

**SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE**



SÉANCE PLÉNIÈRE 17 JUIN 2020

à 14h30

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Administration : 61 rue Pierre Cazeneuve - 31200 TOULOUSE

Tél : 05.62.72.76.00

E Mail : smeag@smeag.fr / Site : www.smeag.fr / www.lagaronne.com

Membre de l'Association Française des Établissements Publics Territoriaux de Bassin

Membre de la Mission Opérationnelle Transfrontalière

En début de séance :

Etaient présent(e)s :

Mesdames et messieurs, Patrice GARRIGUES, Jean-Michel FABRE, Christian SANS, Bernard BARRAL, Michel PERAT, Guy MORENO, Maryse COMBRES, Marie COSTES, Hervé GILLÉ, Henri SABAROT.

Etaient absent(e)s et ont donné pouvoir :

Monsieur Thierry SUAUD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel FABRE, Monsieur Bernard PLANO a donné pouvoir à Monsieur Patrice GARRIGUES,

Etaient absent(e)s, excusé(e)s :

Mesdames, Messieurs Jean-Louis CAZAUBON, Sandrine LAFFORE, Mathieu ALBUGUES, Véronique COLOMBIÉ.

Pour les délibérations n° 20-06-229, n°20-06-234 et n° 20-06-237, n° 20-06-238, n° 20-06-239, n° 20-06-240, n° 20-06-241

Madame Sandrine LAFFORE absente excusée avait donné le pouvoir à Monsieur Henri SABAROT.

SOMMAIRE

II - ADMINISTRATION GENERALE

II.1 - Siege social du syndicat

Délibération D/N°20-06-225

II.2 - Plan de continuité d'activité (PCA) - Epidémie covid-19

Délibération D/N°20-06-226

II.3 -Plan de reprise d'activité (PRA) - Epidémie covid-19

Délibération D/N°20-06-227

II.4 - Conditions de réforme et de cession de biens mobiliers

Délibération D/N°20-06-228

III - FINANCES - BUDGET

III.1 - BUDGET PRINCIPAL 2020 - ACTIONS ET MOYENS

III.1.1 - Contrat de Partenariat pour la gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne - Années 2020/2027

Délibération D/N°20-06-229

III.1.4 - SAGE Vallée de la Garonne - Volet « Aménagement »

Bilan de la mission engagée en septembre 2019 - suites à donner

Délibération D/N°20-06-230

III.1.5 - SAGE Vallée de la Garonne - Tableau de bord du SAGE

Renfort ponctuel

Délibération D/N°20-06-231

III.1.6 - SAGE Vallée de la Garonne - Financements LIFE

Candidature au projet « Eau et Changement climatique »

Délibération D/N°20-06-232

*III.1.7 - Animation NATURA 2000 en Occitanie - 1^{er} cycle -
Décision Modificative
Délibération D/N°20-06-233*

*III.1.8 - Animation PAPI Garonne girondine
Dépôt du dossier de labellisation PAPI d'Intention
Délibération D/N°20-06-234*

*III.1.9 - Plan de communication générale 2020-2021
Délibération D/N°20-06-235*

*III.1.10 - Budget principal – Décision Modificative N°1
Délibération D/N°20-06-236*

III.2 - BUDGET ANNEXE 2020 : PLAN DE GESTION D'ÉTIAGE

*III.2.1 - PGE Garonne-Ariège - Soutien d'étiage :
- Bilan de la Campagne 2019
- Situation hydrologique 2020
- Approbation du contrat de coopération avec EDF 2020-2022
- Protocole de solidarité interbassin Garonne-Neste-Gascogne
Délibération D/N°20-06-237*

*III.2.2 - PGE Garonne-Ariège - Avancement de la mise en œuvre des différents
Projets et mesures et approbation de quatre conventions de partenariat avec :
- L'OUGC Saint-Martory (Réseau31) - Nouveau partenariat
- L'INP Bordeaux (ENSEGID) - Suite d'opération
- Météo France pour la prévision saisonnière
- L'Université de Toulouse Jean-Jaurès - Modification du bénéficiaire
Délibération D/N°20-06-238*

*III.2.3 - PGE Garonne-Ariège - Récupération des coûts
Fixation des termes de la redevance de Gestion d'étiage pour l'année 2020
Délibération D/N°20-06-239*

*III.2.4 - Redevance de soutien d'étiage - Admission en non-valeur
Délibération D/N°20-06-240*

*III.2.5 - PGE Garonne-Ariège - Soutien d'étiage 2020
Décision Modificative N°1
Délibération D/N°20-06-241*

III.3 - COMMANDES PUBLIQUES - Attribution de marchés publics

*III.3.1 - Facturation des coûts du dispositif du soutien d'étiage aux bénéficiaires -
Attribution de marché
Délibération D/N°20-06-242*

*III.3.2 - Réalisation de prestations d'assistance technique et de maintenance du
système d'information du Syndicat
Attribution de marché
Délibération D/N°20-06-243*

IV - RESSOURCES HUMAINES

*IV.3 - Création de trois emplois permanents
Avancement de grade (filiales administratives et techniques)
Délibération D/N°20-06-244
Délibération D/N°20-06-245
Délibération D/N°20-06-246*

*IV.4 - Création d'un emploi permanent suite à un départ à la retraite
Adjoint administratif principal de 2eme classe
Délibération D/N°20-06-247*

Délibération D/N°20/06/225

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

II.1 - SIEGE SOCIAL DU SYNDICAT

VU l'article L 5711-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 juin 1989, qui a notamment autorisé la modification du siège social du Syndicat Mixte en le fixant, par son article 4, au Conseil Régional de Midi-Pyrénées à Toulouse ;

Considérant l'article 6 des statuts actuels du Syndicat, adoptés par délibération n° D16-11-01 du Comité Syndical en date du 24 novembre 2016 qui fixe le siège du Syndicat à Toulouse, sans précision aucune sur l'adresse juridique et fiscale du siège ;

Considérant que l'absence de domiciliation entraîne des erreurs d'interprétation d'adresse dans les documents SIRENE (liasse INSEE) de la collectivité, utilisés par le SMEAG pour solliciter des subventions et par les prestataires pour déposer leurs factures électroniques (obligation au 1er janvier 2020) par le biais de la plateforme publique CHORUS-PRO ;

Considérant la mise à jour nécessaire par les services de la préfecture de la base « Aspic » et donc une modification de la liasse INSEE ;

Considérant la faculté ouverte par l'article 6 des statuts actuels du SMEAG relative au transfert du siège qui peut être décidée à la majorité absolue des suffrages exprimés par le Comité Syndical ;

Considérant que les syndicats mixtes ouverts, soumis aux articles L5721-2 et suivants du CGCT, définissent librement dans leurs statuts les règles de fonctionnement

VU le rapport du président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

PRECISE que l'adresse du siège du SMEAG est celle-ci : Hôtel de Région Occitanie 22, rue du Maréchal Juin 31077 TOULOUSE.

PRECISE que l'adresse des locaux administratifs du SMEAG est celle-ci : 61, rue Pierre Cazeneuve 31200 TOULOUSE.

DECIDE que ce soit l'adresse des locaux administratifs du SMEAG ci-avant qui soit reprise dans la liasse INSEE (répertoire SIRENE).

Membres en exercice : 16
Membres présents : 8
Membres représentés : 2
Membres absents, excusés : 6
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 10

Suffrages exprimés : 103

Vote pour : 103 *Vote contre :* 0 *Majorité absolue :* 52

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait, le 17 juin 2020
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE

Délibération D/N°20/06/226

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

II.2 - PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE (PCA)
Epidémie Covid-19

VU l'Instruction du 23 mars 1950 portant application des dispositions du statut général des fonctionnaires relatives aux congés annuels et aux autorisations exceptionnelles d'absence ;

VU la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du Covid-19 ;

VU le décret n°2020-73 du 31 janvier 2020 ;

VU l'arrêté du 9 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

VU la déclaration du Premier ministre, en date du 14 mars 2020, décidant, à la suite du passage en stade 3 du plan de lutte contre l'épidémie, de fermer tous les lieux recevant du public qui ne sont pas indispensables à la vie du pays, à compter du 14 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre ;

VU l'arrêté du Ministère des solidarités et de la santé en date du 14 mars 2020 ;

VU les mesures individuelles encadrées par l'article L. 3131-1 du Code de la santé publique ;

VU le Décret n° 2020-279 du 19 mars 2020 modifiant le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2020-344 du 27 mars 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la note DGAFP du 27 février 2020 - Menace sanitaire grave - épidémie - Situation de l'agent public au regard des mesures d'isolement ;

VU le Plan de Continuité d'Activité (PCA) du SMEAG - Circonstances exceptionnelles - en date du 16 mars 2020 ;

VU la Note de Service NS 20-004 du 16 mars 2020 informant tous les agents du SMEAG de l'entrée en vigueur du Plan de Continuité d'Activité (v2) du SMEAG - Covid-19 - en date du 16 mars 2020 ;

VU la saisine du CHSCT en date du 6 mai 2020 et de l'avis favorable reçu le 7 mai 2020 ;

VU le rapport du Président ;

Considérant que les points concernant l'aménagement du travail en période pandémique doivent être soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante.

Dans le cadre d'une gestion de crise, le **Plan de Continuité d'Activité (PCA)**, est un document devant permettre à une entité (gouvernement, collectivité, institution, entreprise, centrale énergétique, hôpital, école, service public délégué etc.) de fonctionner, même en cas de désastre ou de crise majeure, quitte à ce que ce soit en « *mode dégradé* ».

Il a pour but d'anticiper un événement qui perturbe gravement l'organisation normale de l'entité et de mettre en place une stratégie qui permet d'en limiter l'impact.

Le PCA a ainsi pour objectif de faire face à des crises entraînant un absentéisme important au sein de l'entreprise. L'intérêt du PCA est de pallier les conséquences de l'arrêt de l'activité de l'entreprise, voire de contribuer à l'éviter. C'est un outil permettant d'identifier les missions prioritaires, réfléchir aux modes d'organisation à mettre en œuvre ainsi qu'aux dispositifs de protection des personnels qui sont le cas échéant nécessaires.

Il participe dans le même temps à l'actualisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration de conditions de travail.

L'établissement du PCA constitue une recommandation du plan national de prévention et de lutte « Pandémie Grippale » pour l'ensemble des collectivités territoriales et les opérateurs.

Le SMEAG a ainsi mis en place, en urgence, par Note de Service NS 20-004, le 16 mars 2020, un Plan de Continuité d'Activité (PCA) pour identifier les missions prioritaires et protéger ses agents et la population dans le cadre de l'épidémie Covid-19 annoncée.

L'établissement de ce PCA Covid-19 a été motivé par l'alerte internationale relative à cette épidémie (et ses conséquences) ainsi que par les décisions prises par le Premier Ministre, le 14 mars 2020, devant la gravité de la situation, à la suite du passage en stade 3 et jusqu'à nouvel ordre.

Ces dispositions ont été durcies, par la suite, par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du Covid-19.

Le Plan de Continuité d'Activité Covid-19 a été notifié aux agents et est applicable depuis le 16 mars 2020.

Il s'agit aujourd'hui de le porter à connaissance et de le faire approuver afin de l'intégrer dans les procédures administratives et sécuritaires du SMEAG, au cas où cette épidémie, ou une autre, de nature virale ou bactériologique, surviendrait à nouveau.

Le contenu du PCA et la réactualisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels feront l'objet d'une saisine du Comité technique et du CHSCT.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE le Plan de Continuité d'Activité (PCA) Covid-19 annexé à la présente délibération.

DIT qu'une cellule de crise est constituée, dont la composition est arrêtée dans le PCA, en son article 1, et qu'elle peut être activée dès que les conditions seront réunies.

DIT que le PCA pourra être amené à être actualisé en fonction de l'évolution des directives gouvernementales et des situations sanitaires, actuelles et futures.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 8
Membres représentés : 2
Membres absents, excusés : 6
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 10

Suffrages exprimés : 103

Vote pour : 103 *Vote contre :* 0 *Majorité absolue :* 52

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

*Fait, le 17 juin 2020
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE*

Délibération D/N°20/06/227

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

II.3 - PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE (PRA) Epidémie Covid-19

VU le décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus ;

VU le communiqué de presse d'Olivier DUSSOPT, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'action et des comptes publics, en date du 16 mars 2020 sur la gestion du Covid-19 dans la fonction publique ;

VU les notes de la FNCDG du 17 mars 2020, du 19 mars 2020 sur la gestion du Covid-19 dans les services publics locaux et du 30 mars 2020 sur la gestion des contractuels et fonctionnaires à temps non complet placés en ASA, dispositif personnes vulnérables ;

VU le communiqué de l'Assurance maladie en date du 17 mars 2020 ;

VU la note DGAFP du 27 février 2020 - Menace sanitaire grave - épidémie - Situation de l'agent public au regard des mesures d'isolement ;

VU les notes de la DGAFP en date du 3 mars 2020 sur la Situation de l'agent public au regard des mesures d'isolement, du 16 mars sur la situation des agents publics et le comparatif public-privé et du 19 mars sur les possibilités de dérogation au temps de travail dans la fonction publique ;

VU la note du 21 mars 2020 du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

VU les mesures de restriction prises afin de limiter la propagation du virus Covid-19 sur le territoire, notamment par l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 modifié ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-344 du 27 mars 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le projet de loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 23 juillet 2020 et complétant ses dispositions : procédure accélérée engagée par le Gouvernement le 2 mai 2020 ;

VU le Plan de Continuité d'Activité (PCA) du SMEAG - Circonstances exceptionnelles - en date du 16 mars 2020 ;

VU la Note de Service NS 20-004 du 16 mars 2020 informant tous les agents du SMEAG de l'entrée en vigueur du Plan de Continuité d'Activité (v2) du SMEAG - Covid-19 - en date du 16 mars 2020 ;

VU le projet de Plan de Reprise d'Activité (PRA) établi à la date du 11 mai 2020 ;

VU la saisine du Comité Technique et du CHSCT en date du 6 mai 2020 et de l'avis favorable en date du 28 mai 2020 ;

VU le rapport du président ;

Dans la continuité du Plan de Continuité d'Activité (PCA) établi pour faire face à la crise du COVID19, le **Plan de Reprise d'Activité (PRA)** est un document devant permettre à une entité (gouvernement, collectivité, institution, entreprise, centrale énergétique, hôpital, école, service public délégué etc.) de reprendre progressivement l'activité.

Il s'agit aujourd'hui de porter à connaissance ce Plan de Reprise d'Activité (PRA) et de le faire approuver afin de l'intégrer dans les procédures administratives et sécuritaires du SMEAG, au cas où cette épidémie, ou une autre, de nature virale ou bactériologique, surviendrait à nouveau.

Le contenu du PRA et la réactualisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ont l'objet d'une saisine du Comité technique et du CHSCT qui ont émis un avis favorable.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE le Plan de Reprise d'Activité (PRA) Covid-19 annexé à la présente délibération.

DIT que le PRA pourra être amené à être actualisé en fonction de l'évolution des directives gouvernementales et des situations sanitaires, actuelles et futures.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 8
Membres représentés : 2

Membres absents, excusés : 6
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 10

Suffrages exprimés : 103

Vote pour : 103 Vote contre : 0 Majorité absolue : 52

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait, le 17 juin 2020
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE

Délibération D/N°20/06/228

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

II.4 - CONDITIONS DE RÉFORME ET DE CESSIION DES BIENS MOBILIERS

Le SMEAG a, depuis sa création, constitué un patrimoine mobilier nécessaire à son fonctionnement afin d'assurer ses missions. Soumis à l'instruction budgétaire M14 depuis l'exercice 2011, les biens acquis sont amortis à compter de 2012 conformément à la délibération n°D11-02/05 du 17 février 2011.

Le remplacement de divers équipements ainsi que l'état de vétusté de certains matériels informatiques, bureautiques, électroménagers et administratifs amènent le Syndicat à réformer et à sortir annuellement de l'actif du Syndicat, pour leur valeur nette comptable, ces équipements et matériels en cas de destruction ou de mise hors service.

Les équipements et matériels qui peuvent encore être utilisés, selon leur état, pour des usages non professionnels, ainsi que les fournitures diverses de consommables associés peuvent être cédés selon les règles issues du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L3211-18 du CG3P relève le principe selon lequel les opérations d'aliénation du domaine mobilier de l'Etat ne peuvent être réalisées ni à titre gratuit, ni à un prix inférieur à la valeur vénale. Cette condition est applicable à la revente des biens des Collectivités Territoriales. Cette disposition est applicable aux collectivités territoriales.

Il est envisagé de réformer ou d'aliéner, en fonction de leur état, selon le cas, les équipements, matériels et fournitures diverses repris dans la liste annexée au présent rapport.

Il est proposé conformément à l'avis du Bureau Syndical du 30 avril 2020, que les aliénations soient réalisées dans l'ordre suivant :

1° - par voie de vente auprès du personnel syndical selon la règle du plus offrant, selon une procédure interne adaptée ;

2° - par voie de vente du matériel invendu, par soumission auprès des amateurs, selon la même règle ;

3° - par vente, à l'euro symbolique, aux associations qui seraient intéressées par les matériels qui n'auraient pas trouvés preneurs, l'enlèvement des matériels étant effectué à leur charge, sous leur responsabilité ;

4° - enfin, en dernier lieu, par recours aux services d'une société en charge de la récupération des matériels pour valorisation (D3E par ex.), selon leur nature ; l'enlèvement des matériels étant effectué à la charge du SMEAG, sous la responsabilité de la société.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE la réforme des équipements, matériels et fournitures divers repris dans la liste jointe en annexe.

AUTORISE l'aliénation des équipements, matériels et fournitures diverses dans les conditions précitées.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à leur réforme, y compris les éventuelles conventions de remise du matériel à l'euro symbolique aux associations intéressées selon le modèle de convention annexé, adopté par délibération N° D/N°17-09-47 en date du 22 septembre 2017.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 8
Membres représentés : 2
Membres absents, excusés : 6
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 10

Suffrages exprimés : 103

Vote pour : 103 *Vote contre :* 0 *Majorité absolue :* 52

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

*Fait, le 17 juin 2020
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE*

Délibération D/N°20/06/229

-

III - FINANCES - BUDGET

III.1 - BUDGET PRINCIPAL 2020 - ACTIONS ET MOYENS

III.1.1 - Contrat de Partenariat pour la gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne - Années 2020/2027

VU la délibération du Comité Syndical en date du 15 mars 1996 relative à la création de la Commission "Garonne-Dordogne" instituée avec EPIDOR ;

VU la délibération N°D98-06/01-05 du Comité Syndical en date du 22 juin 1998 décidant l'ajout du thème "migrateurs" au programme de politique territoriale signé entre l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le SMEAG ;

VU la décision du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (Cogepomi) du 15 octobre 2002, de créer un Groupe « Migrateurs Garonne », et d'y associer le SMEAG ;

VU la délibération N° D05-03/04-02 du Comité Syndical en date du 16 mars 2005 relative à l'engagement du SMEAG dans l'animation politique des programmes migrateurs sur la Garonne ;

VU la délibération N°D06-03/04-01 du Comité Syndical en date du 23 mars 2006 relative à la poursuite et au renforcement de l'action du SMEAG au sein du programme migrateurs Garonne ;

VU la délibération N°D07-03/05-02 du Comité Syndical en date du 13 mars 2007 décidant d'accepter la mission d'assistance technique proposée par l'Agence de l'eau sous réserve que celle-ci s'inscrive dans le cadre de l'animation du Groupe "Migrateurs Garonne" (GMG);

VU les délibérations du Comité Syndical de 2008 à 2019, précisant les programmes annuels successifs de travail sur les poissons migrateurs ;

VU la délibération N°D18-06-102 du Comité Syndical, en date du 15 juin 2018, par laquelle les élus du SMEAG ont exprimé leur souhait de prendre part au processus décisionnel engagé sur l'avenir du programme saumon de la Garonne et pris l'initiative d'une réunion des décideurs à l'échelle du bassin de la Garonne ;

VU le projet de Contrat de partenariat, joint en annexe, pour la gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne proposé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;

Considérant que les poissons migrateurs sont l'expression d'enjeux transversaux et marqueurs de la qualité de l'eau et des milieux et ainsi qu'ils présentent un enjeu pour la pérennité des activités humaines (production d'eau potable, intérêt touristique, pêche) ;

Considérant les objectifs de coordonner le programme « poissons migrateurs » avec l'amélioration de qualité de la Garonne pour contribuer à la convergence d'action pour son amélioration ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DIT que le projet de Contrat de partenariat pour la gestion des poissons migrateurs proposé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne correspond à une formalisation des partenariats bénéfiques pour la mise en œuvre des actions en faveur de la gestion des poissons migrateurs.

DECIDE de répondre positivement à la demande de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne en acceptant de signer le Contrat de partenariat joint en annexe, une fois validé par l'ensemble des signataires.

SOUHAITE que la question de la qualité des habitats des poissons migrateurs puisse également trouver la place qui lui revient dans les plans d'actions relevant du programme complémentaire associé à la Convention de partenariat.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 10

Membres représentés : 3
Membres absents, excusés : 3
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 13

Suffrages exprimés : 129

Vote pour : 129 Vote contre : 0 Majorité absolue : 65

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait, le 17 juin 2020
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE

Délibération D/N°20/06/230

III - FINANCES - BUDGET

III.1 - BUDGET PRINCIPAL 2020 - Actions et moyens

II.3.3 - Animation « Poissons migrateurs »

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour - Garonne 2016-2021 désignant notamment le SAGE Vallée de la Garonne comme étant nécessaire ;

VU le protocole d'accord signé le 22 mars 2012 entre la CLE et le SMEAG définissant les conditions par lesquelles la CLE confie au SMEAG la charge d'être structure porteuse du SAGE, d'une part, et d'autre part, son avenant n°1 en date du 12 décembre 2018 ;

VU la délibération du Comité Syndical n° D19-02-142 en date du 7 février 2019, décidant de la création d'un emploi non permanent de chargé de mission « Eau, Urbanisme et Aménagement », à temps complet, pour pouvoir engager rapidement une mise en œuvre des politiques de l'eau en accompagnement des politiques de l'occupation des sols et de l'aménagement, en cours d'évolution ;

VU le projet de SAGE « Vallée de la Garonne » adopté par la CLE le 13 février 2020 après enquête publique ;

VU le procès-verbal de la séance plénière de la CLE du 13 février 2020 confirmant les priorités d'actions pour une transition réussie vers la mise en œuvre du SAGE ;

VU la demande du Bureau de la CLE de poursuivre et de renforcer les travaux engagés dans la cadre de la transition vers la mise en œuvre du SAGE ;

VU le rapport du président proposant que l'animation du volet aménagement du SAGE soit poursuivie du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2021 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre l'animation du volet « Eau - Urbanisme - Aménagement » du SAGE Vallée de la Garonne, en y affectant, du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2021, 1,0 Equivalent Temps Plein (ETP).

SOLLICITE, au titre de cette animation, un financement auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au taux maximum.

SOLLICITE, au titre de l'animation, les cofinancements de l'Europe et/ou des Régions en complément de ceux de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

MANDATE son président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal 2020 (période courant du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2020).

Membres en exercice : 16
Membres présents : 8
Membres représentés : 2
Membres absents, excusés : 6
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 10

Suffrages exprimés : 103

Vote pour : 103 Vote contre : 0 Majorité absolue : 52

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait, le 17 juin 2020
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE

Délibération D/N°20/06/231

III - FINANCES - BUDGET

III.1 - BUDGET PRINCIPAL 2020 - ACTIONS ET MOYENS

III.1.5 - SAGE « Vallée de la Garonne » - Tableau de bord

Renfort en personnel technique - CDD 6 mois

VU le projet de SAGE « Vallée de la Garonne » adopté par la Commission Locale de l'Eau le 13 février 2020 et notamment la disposition IV.2 relative au tableau de bord ;

VU le protocole d'accord signé le 22 mars 2012 entre la CLE et le SMEAG définissant les conditions par lesquelles la CLE confie au SMEAG la charge d'être structure porteuse du SAGE, d'une part, et d'autre part, son avenant n°1 en date du 12 décembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau de la CLE du 25 octobre 2019 d'engager la mise en place du tableau de bord du SAGE sur les bases définies en concertation ;

VU l'avis favorable de la commission d'enquête publique sur le projet de SAGE en date du 25 novembre 2019 ;

VU la délibération cadre du Comité Syndical n° D20-02-209 en date du 5 février 2020 relative à l'animation du SAGE « Vallée de la Garonne » ;

VU la délibération du Comité Syndical n° D20-02-215 en date du 5 février 2020 par laquelle le SMEAG décide de déposer sa candidature pour être la structure porteuse du SAGE ;

VU le rapport du Président précisant les perspectives, enjeux et charges de travail estimées pour mener à bien la mise en place du tableau de bord du SAGE, en cohérence avec les dispositifs de suivi existants ;

Considérant la possibilité de mobiliser un emploi temporaire (agent en contrat à durée déterminée - CDD) dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, tel que délibéré par le Comité Syndical le 9 décembre 2019 (délibération n° D19-12-195) ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre la mise en place du tableau de bord du SAGE en y affectant un renfort CDD de 6 mois, à recruter à partir du 1^{er} juillet 2020 soit 0,50 ETP.

SOLLICITE, au titre de cette animation, un financement auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au taux maximum.

SOLLICITE, les cofinancements de l'Europe et/ou des Régions en complément de ceux de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, selon les cas.

MANDATE son président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal 2020.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 8
Membres représentés : 2
Membres absents, excusés : 6
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 10

Suffrages exprimés : 103

Vote pour : 103 Vote contre : 0 Majorité absolue : 52

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait, le 17 juin 2020
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE

III - FINANCES - BUDGET

III.1 - BUDGET PRINCIPAL 2020 - ACTIONS ET MOYENS

III.1.6 - SAGE Vallée de la Garonne - financements européens LIFE

Projet « Eau et Changement climatique »

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour - Garonne 2016-2021 désignant notamment le SAGE « Vallée de la Garonne » comme étant nécessaire ;

VU le protocole d'accord signé le 22 mars 2012 entre la CLE et le SMEAG définissant les conditions par lesquelles la CLE confie au SMEAG la charge d'être structure porteuse du SAGE, d'une part, et d'autre part, son avenant n°1 en date du 12 décembre 2018 ;

VU le projet de SAGE « Vallée de la Garonne » adopté par la CLE le 13 février 2020 après enquête publique ;

VU le procès-verbal de la séance plénière de la CLE du 13 février 2020 confirmant les priorités d'actions pour une transition réussie vers la mise en œuvre du SAGE ;

VU le projet élaboré par l'Office international de l'eau (OIEAU) et les partenaires, dont le SMEAG, consolidé après un premier examen par l'Europe ;

VU le rapport du président présentant le projet ainsi que les moyens qui y seraient alloués ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE d'engager les actions prévues par le projet pour ce qui concerne le SAGE « Vallée de la Garonne », dans le cadre de l'inscription annuelle des crédits au budget.

SOLLICITE, au titre de cette opération, les financements correspondants auprès de l'Europe (programme LIFE) dans le cadre collectif présenté et négocié par l'OIEAU.

SOLLICITE, au titre de cette opération, les cofinancements de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne en complément de ceux de l'Europe (programme LIFE).

MANDATE son président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 8
Membres représentés : 2
Membres absents, excusés : 6

Appréciation du quorum : 9

Nombre de votants : 10

Suffrages exprimés : 103

Vote pour : 103

Vote contre : 0

Majorité absolue : 52

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait, le 17 juin 2020
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE

Délibération D/N°20/06/233

III - FINANCES - BUDGET

III.1 - BUDGET PRINCIPAL 2020 - ACTIONS ET MOYENS

III.1.7 - Animation NATURA 2000 Garonne en Occitanie

Décision modificative

VU la délibération n° D09-03/04-04 en date du 24 mars 2009 approuvant l'engagement du SMEAG dans l'animation de la mise en œuvre des DOCOB Garonne amont et Garonne aval ;

VU les dispositions du code de l'environnement, issues de la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005, qui confie l'animation de la gestion des sites Natura 2000 aux collectivités locales ;

VU la délibération n° D10-02/02-05 approuvant la candidature du SMEAG pour l'animation et la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000 sur l'ensemble du site FR731822 « La Garonne, l'Ariège, l'Hers, le Salat, la Pique, la Neste » ;

VU les délibérations n°D14-03/03-05, D14-03/03-06 du Comité Syndical en date du 11 mars 2014 confirmant la candidature du SMEAG pour cette animation ;

VU la délibération n°D18-75-10 du Comité Syndical en date du 14 février 2018 décidant d'engager l'animation Natura 2000 du « grand site Garonne en Occitanie » pour la mise en œuvre et l'actualisation des DOCOB Garonne amont (incluant Pique et Neste), Garonne aval, Hers, Ariège et Salat pour 3 ans ;

VU le débat d'orientations budgétaires du 9 décembre 2019 ;

VU la délibération du Comité Syndical N°20-02-214 en date du 5 février 2020 décidant de poursuivre l'animation 2020 sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 137.000,00 euros (financement 100% Europe/Etat) ;

VU l'enveloppe financière définitivement allouée d'un montant de 150.000,00 euros ;

VU le rapport du président prévoyant notamment les modalités d'animation retenues avec les partenaires ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre l'animation Natura 2000 en Occitanie pour la mise en œuvre du document d'objectifs qui engage les services du SMEAG et ceux des collectivités désignées structures animatrices territoriales, d'une part, et les prestataires désignés assistants à la maîtrise d'ouvrage, d'autre part, à hauteur de 2,85 ETP, valorisés globalement à 195.464,28 euros.

DECIDE d'engager des prestations nécessaires à l'animation à hauteur de 21.535,72 euros TTC, hors prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, reprises ci-avant.

DIT que cette animation comprendra la coordination du déploiement des actions à conduire avec les partenaires impliqués, dans les conditions de gouvernance qui seront indiquées dans les conventions de partenariat à établir entre le SMEAG, chef de file, et les autres collectivités désignées structures animatrices.

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

Natura Occitanie 2020

Coût total de l'action € TTC	Coûts directs		Coûts indirects	
	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
217 000	64 882,60	142 385,01		9 732,39

Financeurs	Taux d'aide		Assiette retenue T.T.C.		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe-FEADER	100,00%	100,00%	51 332,88	98 667,12	51 332,88	98 667,12	150 000	100,00%
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	30,00%	0,00%	47 738,25		14 321,47	0,00	14 321	30,00%
Financement extérieur							164 321	75,72%
Autofinancement							33 417	24,28%
							Coût total	100,00%

SOLLICITE, pour la troisième année d'animation, les aides financières de l'Europe, de l'Etat et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au taux maximum.

DIT que l'autofinancement, par le SMEAG, de cette animation menée sur le département de Tarn-et-Garonne au titre de la subvention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (sensibilisation, communication), relève de la « clé générale » de financement telle que prévue dans ses statuts.

PRECISE que les contributions financières des collectivités membres pour la réalisation des actions relatives à l'animation Natura 2000 seront réexaminées à l'occasion du budget 2021, ces actions ayant vocation à relever de la « clé territorialisée ».

MANDATE son président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération, dont les conventions de partenariat, jointes en annexe, à intervenir avec l'Etat et l'Europe, d'une part, et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, d'autre part.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 8
Membres représentés : 2
Membres absents, excusés : 6
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 10

Suffrages exprimés : 103

Vote pour : 103 Vote contre : 0 Majorité absolue : 52

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait, le 17 juin 2020
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE

Délibération D/N°20/06/234

III - FINANCES - BUDGET

III.1 - BUDGET PRINCIPAL 2020 - ACTIONS ET MOYENS

III.1.8 - Animation PAPI Garonne Girondine - Dossier de labellisation

VU la délibération n° D09-03/04-02 en date du 24 mars 2009 approuvant la maîtrise d'ouvrage de l'étude sur les digues de la Garonne en Gironde ;

VU la délibération n° D11-02/02-08 en date du 17 février 2011 approuvant la poursuite du programme d'études sur les risques d'inondations de la Garonne girondine dans le cadre d'un PAPI ;

VU la délibération n°D12-03/03-07 ayant pour objet le Programme d'actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) d'Intention de la Garonne en Gironde ;

VU la délibération n°D12-05/10-01 ayant pour objet la modification du plan de financement du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) d'intention de la Garonne en Gironde ;

VU la délibération n° D15-06/03-09 décidant d'engager l'animation auprès des élus et gestionnaires, nécessaire à l'élaboration du PAPI complet Garonne girondine ;

VU la délibération n° D16-04/03-08 décidant de poursuivre et d'achever l'animation auprès des élus et gestionnaires, nécessaire à l'élaboration du PAPI complet Garonne girondine ;

VU la délibération n° D17/04/08 adoptée le 12 avril 2017 sur les bases d'un rapport présentant l'action pour les années 2017 et 2018 ;

VU la délibération n° D18-02-73 adoptée le 14 février 2018 sur les bases d'un rapport présentant l'action pour l'année 2018 ;

VU la délibération n° D19-02-129 adoptée le 7 février 2019 sur les bases d'un rapport présentant l'action pour l'année 2019 ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 9 décembre 2019 ;

VU la délibération n° D20-02-212 adoptée le 5 février 2020 sur les bases d'un rapport présentant l'action pour l'année 2020, et, plus particulièrement le tableau de financement de l'action faisant apparaître, en recettes, un financement de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au taux de 30,0% de la dépense subventionnable retenue, pour les six premiers mois d'animation (jusqu'au 30 juin 2020) ;

Considérant les résultats des études finalisées en 2015 visant à une réorganisation et une simplification des systèmes de protection et de leur gestion ;

Considérant la dynamique de concertation engagée et l'importance de poursuivre l'animation auprès des maîtres d'ouvrages afin d'élaborer le Programme d'action et de prévention des inondations complet répondant aux enjeux locaux ;

Considérant le courrier co-signé du Président du Conseil Général de Gironde et du Préfet de Gironde, en date du 22 décembre 2014, demandant que le SMEAG assure le pilotage de l'élaboration du PAPI Complet Garonne girondine ;

Considérant le courrier en date du 3 mars 2018 proposant le SMEAG comme structure porteuse du PAPI Garonne girondine ;

Considérant les réunions de concertations organisées en 2019, notamment la réunion de préfiguration du Comité de Pilotage du PAPI du 9 juillet 2019, et la démarche engagée par les collectivités pour reconnaître leurs systèmes de protection contre les inondations ;

Considérant le courrier du SMEAG en date du 16 mars 2020 sollicitant Madame la Préfète de Gironde pour réunir le Comité de Pilotage du PAPI durant le 3eme trimestre 202.

VU le rapport du président présentant le déroulement de l'action proposée pour l'année 2020 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

PREND ACTE de l'état d'avancement du dossier du « PAPI d'Intention ».

PREND ACTE du plan d'actions général de ce « PAPI d'Intention » ainsi que des actions qui seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage SMEAG, de leur financement prévisionnel et des subventions allouées.

PREND ACTE de l'adaptation nécessaire du planning de réalisation, compte tenu du contexte sanitaire Covid-19, afin que la démarche soit pleinement partagée, conformément aux dispositions réglementaires et aux instructions ministérielles, pour proposer ce dossier à la labellisation avant la fin de cette année.

DÉCIDE de poursuivre l'animation nécessaire à l'élaboration du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Garonne girondine, telle que prévue au budget principal 2020, qui engage les services du SMEAG à hauteur de 1,20 Equivalent Temps Plein (ETP) pour 2020.

SOLLICITE un financement complémentaire auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au taux maximum, pour la poursuite de l'animation durant trois (03) mois supplémentaires (3^{ème} trimestre 2020), compte-tenu du contexte sanitaire qui a perturbé le planning de réalisation.

MANDATE son président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Membres en exercice : 16

Membres présents : 10

Membres représentés : 3

Membres absents, excusés : 3

Appréciation du quorum : 9

Nombre de votants : 13

Suffrages exprimés : 129

Vote pour : 129

Vote contre : 0

Majorité absolue : 65

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

*Fait, le 17 juin 2020
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE*

Délibération D/N°20/06/235

III - FINANCES - BUDGET

III.1 - BUDGET 2020 : ACTIONS ET MOYENS

III.1.9 - Plan de communication 2020-2021

VU la présentation du projet de Plan de communication ;

VU le rapport du Président ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

SOULIGNE l'intérêt de déployer un nouveau Plan de communication pour accompagner les actions de communication du SMEAG.

VALIDE le nouveau Plan de communication 2020-2021 joint en annexe.

DIT que les crédits sont inscrits aux budget principal et annexe 2020 et qu'ils le seront pour l'exercice suivant.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 8
Membres représentés : 2
Membres absents, excusés : 6
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 10

Suffrages exprimés : 103

Vote pour : 103 Vote contre : 0 Majorité absolue : 52

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait, le 17 juin 2020
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE

Délibération D/N°20/06/236

III - FINANCES - BUDGET

III.1 - BUDGET PRINCIPAL 2020 - ACTIONS ET MOYENS

III.1.10 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Comme chaque année, en fin d'exercice, ont été émis en décembre 2019 les titres de recettes à l'encontre des collectivités membres afin de répercuter sur les participations annuelles les dépenses d'investissement réalisées par le SMEAG au cours de l'exercice 2019.

Ainsi, un titre de 3.781,00 € a été émis à l'encontre du Conseil Départemental de la Haute-Garonne. Or, le Conseil Départemental avait réglé, par avance, un montant de 3.000,00 € en date du 09 septembre 2019 en prévisionnel de sa participation au titre des dépenses d'investissement 2019. Pour régulariser, un titre de 3.000,00 € avait été émis en date en date du 20 septembre 2019 (bordereau 24, titre 62). Un montant complémentaire a, lui, été versé à hauteur de 781,00 € le 09 mars 2020 affecté au titre d'un montant de 3.781,00 € émis le 19 décembre 2019.

En conséquence, il convient d'annuler partiellement le titre émis à hauteur de 3.781,00 € en date du 19 décembre 2019 (bordereau 33 titre 83) pour une montant de 3.000,00 €.

Les crédits ouverts au titre du budget 2020, ne permettent pas de procéder à cette annulation. Il est nécessaire d'ouvrir des crédits en dépenses d'investissement à l'article 1313 « Subventions d'investissement » « Départements » à hauteur de 3.000,00 €.

Pour permettre cette ouverture de crédits, il est proposé de modifier les inscriptions budgétaires du budget primitif 2020 de la manière suivante

Section	Sens	Chap	Article	Libellé	Montant	Réel/Ordre
I	D	13	1313	Subventions d'investissement (Départements)	3 000	R
I	R	021		Virement de la section de fonctionnement	3 000	R
F	D	023		Virement à la section d'investissement	3 000	R
F	D	62	6226	Honoraires	-3 000	R

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

MODIFIE le budget principal du SMEAG de l'exercice 2020 tel que proposé.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 8
Membres représentés : 2
Membres absents, excusés : 6
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 10

Suffrages exprimés : 103

Vote pour : 103 *Vote contre :* 0 *Majorité absolue :* 52

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

*Fait, le 17 juin 2020
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE*

Délibération D/N°20/06/237

III.2 - BUDGET ANNEXE 2020 PLAN DE GESTION D'ÉTIAGE GARONNE-ARIÈGE

III.2.1 - PGE Garonne-Ariège - Soutien d'étiage Bilan de la campagne 2019 et perspectives 2020

VU ses délibérations des 3 février et 5 juillet 1993 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 98-01/02 du 26 janvier 1998 et 02-12/03 du 19 décembre 2002 relatives au soutien d'étiage et à la ressource en eau ;

VU sa délibération n° 03-03/02-01 du 11 mars 2003 relative à l'indemnisation d'EDF au titre de l'année 2002 et portant règlement définitif de l'exécution financière de la convention de soutien d'étiage de la Garonne du 21 juillet 1993 ;

VU sa délibération n° 03-07/01 du 1^{er} juillet 2003 relative au bilan de dix ans de soutien d'étiage et à l'approbation de la convention pluriannuelle 2003-2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'EDF et à la reconduction de la convention sur le lac de Montbel pour la période 2003-2006 ;

VU sa délibération n° 04-06/02 du 23 juin 2004 relative au soutien d'étiage de la Garonne, à l'actualisation de la clé interdépartementale de répartition et à l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention 2003-2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'EDF du 11 juillet 2003 ;

VU ses délibérations n° 05-01/01-01 et 05-03/03-02 du 14 janvier et du 16 mars 2005 et ses délibérations n°06-01/03 et 06-12/01-01 des 25 janvier et 5 décembre 2006 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n°07-03/04-02 et n°07-11/02 des 13 mars et 8 novembre 2007 et ses délibérations n°09-03/03-02 et n°09-08/01 des 24 mars et 18 août 2009 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 10-02/02-09 du 10 septembre 2010 et n° 11-02/02-07 du 17 février 2011 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU sa délibération n°12-03/03-06 du 20 mars 2012 et ses délibérations n°13-03/03-02 et 13-09/01 des 13 mars et 25 septembre 2013 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU l'arrêté inter préfectoral de déclaration de l'intérêt général (DIG) des réalimentations de soutien d'étiage et de la récupération des coûts auprès des bénéficiaires en date du 3 mars 2014 ;

VU ses délibérations n°14-01/02-03 et n°14-01/02-04 du 7 janvier 2014, n°14-03/02-01 du 11 mars 2014, et D15-07/02-01-01 du 3 juillet 2015 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n°16-04/02-01.1 du 15 avril 2016 et n°16-07/02 du 6 juillet 2016 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n°17/04/21 du 12 avril 2017 et n°17-06-33 du 15 juin 2017 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU sa délibération n°17/12/61 du 21 décembre 2017 relative à la révision du PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n°18-02-81 du 14 février 2018, n°18-06-95 du 15 juin 2018 et n°18-12-214 du 12 décembre 2018 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU le Plan de gestion d'étiage de la vallée de la Garonne et du bassin de l'Ariège validé le 29 juin 2018 par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne pour la période 2018-2027 ;

VU ses délibérations n°18-09-104 du 26 septembre 2018 relative à l'avenant n°1 à l'accord de Consortium Magest ;

VU sa délibération n°18-12-114 du 12 décembre 2018 relative au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n°19-02-134, 19-02-135, 19-02-148 du 7 février 2019 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n°19-05-150, 19-05-157, 19-05-158, 19-05-159, 19-05-161 du 17 mai 2019 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU sa délibérations n°19-10-187 du 1^{er} octobre 2019 relative au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU sa délibérations n°20-02-16 du 5 février 2020 relative au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

PREND ACTE du bilan technique et financier de la campagne 2019 de soutien d'étiage de la Garonne.

APPROUVE les termes du contrat provisoire de coopération à intervenir avec EDF pour la période 2020-2021-2022.

DÉCIDE d'assurer au titre de l'année 2020 la responsabilité des opérations de soutien d'étiage,

sous réserve de la signature du contrat provisoire de coopération 2020-2021-2022 pour le soutien d'étiage de la Garonne à partir des réserves d'EDF.

PREND ACTE des caractéristiques principales du projet de Protocole de solidarité Garonne-Neste-Gascogne proposé au titre de l'année 2020 et de me donner mandat pour finaliser l'accord à intervenir après concertation avec les partenaires concernés.

DONNE mandat à son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec ces interventions, en particulier la demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau.

APPROUVE les nouveaux montants maxi prévisionnels 2020 en cas de déstockage de la totalité des volumes qui s'élèvent à 3.533.162,00 euros non assujettis à la TVA, le plan de financement de ces dépenses restant inchangé.

Ressource concernée	Volume disponible (m ³)	Part fixe (50% du total)	Parts variables 2020		Coût total
			Coût unitaire		
Réserves IGLS - Orлу	42 000 000		0,033 €/m ³	1 372 560 €	2 745 119 €
Lac d'Oô	11 000 000		0,026 €/m ³	290 919 €	581 839 €
Saints-Peyres	2 500 000		0,014 €/m ³	35 490 €	70 981 €
La Raviège	6 000 000		0,011 €/m ³	67 612 €	135 223 €
Totaux 2020	61 500 000	1 766 581 €		1 766 581 €	3 533 162 €

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020 « Gestion d'étiage » du SMÉAG.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 10
Membres représentés : 3
Membres absents, excusés : 3
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 13

Suffrages exprimés : 129

Vote pour : 129 Vote contre : 0 Majorité absolue : 65

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait, le 17 juin 2020
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE

III.2 - BUDGET ANNEXE 2020 PLAN DE GESTION D'ÉTIAGE GARONNE-ARIÈGE

III.2.2 - PGE Garonne-Ariège - Avancement de sa mise en œuvre et conventions de partenariat (OUGC Saint-Martory, INP Bordeaux-ENSEGID, Météo-France, Université Toulouse Jean-Jaurès - ATDERS)

VU sa délibération n°09-03/03-01 du 24 mars 2009, confirmant la décision du SMEAG dans la procédure de révision du Plan de Gestion d'Étiage (PGE) Garonne-Ariège, et dans la définition du mécanisme de récupération des coûts du dispositif de soutien d'étiage et du PGE ;

VU sa délibération n°D10-02/02-08 du 23 février 2010, relative aux crédits d'études nécessaires à la poursuite du processus de révision du PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n°D12-05/01-01 et D12-05/02-01 du 16 mai 2012, n°D12/07-01 du 18 juillet 2012, n°D12-10/01 du 31 octobre 2012 et n°D13-03/03-01 du 13 mars 2013 relatives à la récupération des coûts ;

VU ses délibérations n°D14-03/02-02 et n°D14-03/02-03 du 11 mars 2014 relatives à la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège, sa révision et à la récupération des coûts, et n°D14-03/02-04 du 11 mars 2014 relative à la création d'un poste non permanent « PGE Garonne-Ariège » ;

VU ses délibérations n°D15-01/02 et n°D15-07/02-01-02 des 6 janvier et 3 juillet 2015 relatives à la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège, sa révision et à la récupération des coûts ;

VU sa délibération n°D16-04/02-01.02 du 15 avril 2016 ;

VU sa délibération n°D17/12/61 du 21 décembre 2017 relative à la révision du PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n°18-02-82 du 14/02/2018 et n°18-06-96 du 15/06/2018 et n°18-09104 du 26/09/2018 relatives au PGE Garonne-Ariège ;

VU le Plan de gestion d'étiage de la vallée de la Garonne et du bassin de l'Ariège validé le 29 juin 2018 par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne pour la période 2018-2027 ;

VU ses délibérations n°19-02-135, 19-02-136 du 07/02/2019 et n°19-05-151, 19-05-152, 19-05-153, 19-05-154, 19-05-155 du 17/05/2019, et n°19-07-167, 19-07-168, du 05/07/2019 relatives au PGE Garonne-Ariège ;

VU sa délibération n°20-02-217 du 5 février 2020 ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

VALIDE les termes des quatre conventions de partenariat à intervenir avec :

- Météo-France pour les prévisions saisonnières 2020-2024,
- Réseau 31 (SMEA 31) et OUGC « Saint-Martory »
- INP de Bordeaux, Université et ENSEGID sur le programme d'infiltration d'eau dans la nappe d'accompagnement de la Garonne 2020-2021,
- Association Toulousaine pour le Développement des Études et des Recherches en Sociologie (A.T.D.E.R.S.)

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec les Projets détaillés au présent rapport,

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Annexe 2020 de Gestion d'étiage

<i>Membres en exercice :</i>	16
<i>Membres présents :</i>	10
<i>Membres représentés :</i>	3
<i>Membres absents, excusés :</i>	3
<i>Appréciation du quorum :</i>	9
<i>Nombre de votants :</i>	13
<i>Suffrages exprimés :</i>	129

Vote pour : 129 Vote contre : 0 Majorité absolue : 65

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

*Fait, le 17 juin 2020
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE*

Délibération D/N°20/06/239

**III.2 - BUDGET ANNEXE 2020
PLAN DE GESTION D'ÉTIAGE GARONNE-ARIÈGE**

III.2.3 - PGE GARONNE-ARIÈGE - REDEVANCE DE GESTION D'ÉTIAGE

FIXATION DES TERMES DE LA TARIFICATION 2020

VU le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne, en particulier, son orientation E8 relative au financement des solutions définies par les démarches concertées de planification ;

VU sa délibération n°032-03/02-02 du 11 mars 2003 et relative à l'adoption du PGE Garonne-Ariège à la gestion collective des prélèvements et au soutien d'étiage ;

VU ses délibérations n°05-03/03-01 du 16 mars 2005, n°07-03/04-01 du 13 mars 2007 et n°08-02/03 du 8 février 2008 relatives au PGE Garonne-Ariège ;

VU sa délibération n°09-03/03-01 du 24 mars 2009, confirmant la décision du SMEAG dans la procédure de révision du PGE Garonne-Ariège et dans la définition du mécanisme de récupération des coûts du dispositif de soutien d'étiage et du PGE Garonne-Ariège ;

VU sa délibération n°D10-02/02-08 du 23 février 2010, relative aux crédits d'études nécessaires à la poursuite du processus de révision du PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n°D12-05/01-01 et D12-05/02-01 du 16 mai 2012, n°D12/07-01 du 18 juillet 2012, n°D12-10/01 du 31 octobre 2012 et n°D13-03/03-01 du 13 mars 2013 relatives à la récupération des coûts ;

VU l'arrêté inter préfectoral de déclaration de l'intérêt général (DIG) des réalimentations de soutien d'étiage et de la récupération des coûts auprès des bénéficiaires en date du 3 mars 2014 ;

VU ses délibérations n°D14-03/02-02 et D14-07/1-03 des 11 mars et 2 juillet 2014 relatives à l'instauration de la redevance pour service rendu et à la fixation des termes de la tarification ;

VU ses délibérations n°D15-01/02 et D15-07/02-02 des 6 janvier et 3 juillet 2015 relatives à l'instauration de la redevance et à la fixation des termes de la tarification ;

VU sa délibération n°D15-07/02-04 constituant une provision pour risque sécheresse à hauteur de 2 millions d'euros ;

VU sa délibération n°D16-07/01 du 6 juillet 2016 fixant les termes de la tarification 2016 ;

VU sa délibération n°D17/04/23 du 12 avril 2017 fixant les termes de la tarification 2017 ;

VU sa délibération n°D18-02-82 du 14 février 2018 approuvant les budgets et programmes sur la récupération des coûts 2018 ;

VU sa délibération n°D18-06-96 du 15 juin 2018 fixant les termes de la tarification 2018 ;

VU le PGE Garonne-Ariège validé le 29 juin 2018 par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne pour la période 2018-2027 ;

VU ses délibérations n°19-02-135 du 7 février 2019 validant le budget annexe de la Gestion d'étiage 2019 relative au PGE Garonne-Ariège et n°19-05-155 du 17 mai 2019 fixant les termes de la tarification 2019 ;

VU sa délibération n°20-02-217 du 5 février 2020 validant le budget annexe de la Gestion d'étiage 2019 relative au PGE Garonne-Ariège ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

RAPPELLE que la tarification mise en place est binomiale, avec :

- Une part fixe fonction des volumes de prélèvement réglementairement déclarés ou autorisés entre le 1^{er} juin et le 31 octobre ;
- Une part variable fonction des volumes réellement prélevés entre le 1^{er} juin et le 31 octobre de l'année concernée par la redevance.

RAPPELLE le double plafonnement sur le montant maximum des dépenses annuelles du dispositif de soutien d'étiage (5,0 M€) et sur la part maximale des dépenses récupérables auprès des usagers *via* la redevance (60,0 %).

CONFIRME le plan de financement global des dépenses ayant porté la part publique à 60,0 % (part des collectivités membres du SMEAG de 10,0 % et part de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portée de 50,0 %) et la part redevance à 40,0 %.

RAPPELLE que l'arrêté inter préfectoral de déclaration d'intérêt général détermine les modalités de calcul de la redevance selon la formule suivante :

$$R = C * [a * Pu * Va + (1-a) * Pu * Vp]$$

Avec :

R : montant de la redevance

C : coefficient de pondération géographique (

a : coefficient de répartition entre les deux termes de la tarification

Pu : prix unitaire (€/m³)

Va : volume réglementaire autorisé ou déclaré

Vp : volume réellement prélevé.

RAPPELLE que pour tenir compte de la dégressivité de l'efficacité du soutien d'étiage de l'amont vers l'aval et pour tenir compte de la réalimentation limitée de la Garonne à l'amont de Portet-sur-Garonne sont appliqués les coefficients (C) de pondération ci-dessous :

Secteur	Coefficient de pondération géographique
Garonne à l'amont du point nodal de Portet-sur-Garonne	54,0 %
Garonne à l'aval du point nodal de Portet-sur-Garonne et en amont de la confluence avec le Tarn	100,0 %
Garonne à l'aval de la confluence avec le Tarn et à l'amont de la confluence avec le Lot	61,0 %
Garonne à l'aval de la confluence avec le Lot et à l'amont de la zone de balancement des marées (seuil de La Réole)	55,0 %
Garonne à l'aval de la zone de balancement des marées (seuil de La Réole) jusqu'à la limite avec l'EPTB Estuaire	27,5 %

DÉCIDE de poursuivre l'analyse des possibles évolutions de ces coefficients de pondération compte tenu des nouvelles valeurs de débit d'objectif d'étiage (DOE) du Sdage 2016-2021 et du renforcement envisagé du service rendu par le soutien d'étiage.

CONFIRME :

- Le coefficient (a) de répartition entre les deux termes de la tarification : 15,0 % (terme fixe) et 85,0 % (terme variable)
- Le coefficient B, défini à l'article 9 de l'arrêté inter préfectoral, à 1,55 pour le centre nucléaire de Golfech
- Le prix unitaire (Pu) : 0,0107 €/m³ (1,07 centimes d'€/m³).

CONFIRME qu'en l'absence de déclaration par les redevables des volumes prélevés, la facturation de la part variable s'établira sur la base d'une estimation du volume prélevé (V_p) identique au volume autorisé ou réglementairement déclaré (V_a).

RENOUVELLE LE MANDAT DONNÉ À SON PRÉSIDENT pour étudier avec les services des collectivités membres du SMÉAG et de l'État les demandes des redevables de révision du montant facturé et d'étalement du paiement de la dette (si possible au cas par cas).

RENOUVELLER LE MANDAT DONNÉ À SON PRÉSIDENT pour associer étroitement les usagers aux :

- Négociations à intervenir sur les modalités de calcul des indemnités dues à EDF, concessionnaire de l'État, dans le cadre des nouveaux contrats de coopération pluriannuelle pour l'après 2019 ;
- Discussions à intervenir sur l'optimisation des ressources et des réserves existantes, voire au soutien à la création de réserves dans le cadre du PGE Garonne-Ariège révisé pour la période 2018-2027 ;
- Instances du SMÉAG, avant la tenue de chaque Commission des usagers redevables, notamment au sein de son Comité Consultatif qui dans sa configuration « Réseau étiage Garonne® » répond au souhait de redéploiement des instances de concertation et de suivi du PGE Garonne-Ariège.

AUTORISE son président à formaliser et signer les actes se rapportant à cette affaire.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Gestion d'étiage » 2020.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 10
Membres représentés : 3
Membres absents, excusés : 3
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 13

Suffrages exprimés : 129

Vote pour : 129 Vote contre : 0 Majorité absolue : 65

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait, le 17 juin 2020
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE

Délibération D/N°20/06/240

III - FINANCES - BUDGET

III.2.4 - BUDGET ANNEXE « GESTION D'ÉTIAGE » ADMISSION EN NON-VALEUR

Le budget annexe « gestion d'étiage » a été créé à compter de l'exercice 2014 par délibération n°D14-01/02-04 du 07 janvier 2014.

A compter du même exercice, la redevance pour service rendu par les réalimentations de soutien d'étiage a été instaurée par délibération n° D14-03/02-02 du 11 mars 2014. En conséquence, les titres correspondants ont été émis à l'encontre des redevables conformément aux délibérations de fixation de la tarification.

Par délibération N° D/N°17/03/06 du 30 mars 2017, le seuil de recouvrement par opposition à tiers détenteur a été fixé à 130,00 €.

Le Payeur Régional de la Paierie Régionale d'Occitanie a transmis au président du SMEAG une présentation en non-valeur, arrêtée au 14 mai 2020, dont la liste portant le numéro 3849480211 est constituée de 10 pièces pour un montant total de 5.677,78 €.

Les motifs de demande d'admission en non-valeur sont les suivantes :

- Les créances sont inférieures au seuil de poursuite ou
- Le procès-verbal de perquisition a été établi et la demande de renseignements n'a pas abouti.

La proposition d'admission en non-valeur issue de la liste numéro 3849480211, jointe en annexe, a été établie à l'encontre de 2 syndicats d'irrigants, de 2 sociétés agricoles, de 3 agriculteurs

L'admission en non-valeur prononcée ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites, elle n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

CONSIDÈRE irrécouvrables les titres ci-dessous présentés :

N° de titre	Imputation	Restes à recouvrer	N° de titre	Imputation	Restes à recouvrer
Exercice 2015			Exercice 2017		
74	7068	84,15	189	7068	319,68
144	7068	3233,19	271	7068	580,17
			284	7068	391,96
			521	7068	164,33
Sous total		3317,34	Sous total		1456,14
Exercice 2018			Exercice 2019		
188	7068	319,68	215	7068	319,68
195	7068	42,7			
242	7068	222,24			
Sous total		584,62	Sous total		319,68
TOTAL :		5677,78			

ADMET en non-valeur les 10 titres identifiés ci-dessus, portés sur la liste arrêtée au 14 mai 2020 portant le numéro 3749480211, jointe en annexe, pour un montant total de 5.677,78 €.

RAPPELLE que les crédits ouverts en 2020 au budget annexe « Gestion d'étiage » au compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » permettent de passer les écritures comptables correspondantes.

HABILITE le président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 10
Membres représentés : 3
Membres absents, excusés : 3
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 13

Suffrages exprimés : 129

Vote pour : 129 Vote contre : 0 Majorité absolue : 65

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait, le 17 juin 2020
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE

Délibération D/N°20/06/241

III.2 - BUDGET ANNEXE 2020 PLAN DE GESTION D'ÉTIAGE GARONNE-ARIÈGE

III.2.5 - PGE GARONNE-ARIÈGE - SOUTIEN D'ETIAGE

DECISION MODIFICATIVE N°1

La prise en considération des différentes modifications apportées par les différentes délibérations de ce jour concernant les projets prévus au titre de l'exercice 2020 se concrétise budgétairement de la manière suivante :

Section	Sens	Chap	Article	Libellé	Service	Montant	Réel/Ordre
E	D	011	617	Etudes et recherches	1104 - Identification zones de ruissellement	22 080	R
E	D	011	6288	Autres	1103 - Connaissance des assolements	10 000	R
E	D	011	617	Etudes et recherches	1105 - Modélisation Hydrogéologique (convention Bx)	-25 000	R
E	D	011	6288	Autres	2020 - Soutien d'étiage 2020-Prévisions saisonnières	14 340	R
E	D	011	6288	Autres	2020 - Soutien d'étiage 2020-EDF	-929 840	R
E	D	011	617	Etudes et recherches	2020 - Soutien d'étiage 2020-Modélisations hydrologiques	20 000	R
E	D	011	617	Etudes et recherches	1 - PGE	888 420	R

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

MODIFIE le budget annexe « Gestion d'étiage » du SMEAG de l'exercice 2020 tel que proposé.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 10
Membres représentés : 3
Membres absents, excusés : 3
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 13

Suffrages exprimés : 129

Vote pour : 129 *Vote contre :* 0 *Majorité absolue :* 65

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

*Fait, le 17 juin 2020
 Pour extrait conforme,
 Le Président,
 Jean-Michel FABRE*

Délibération D/N°20/06/242

III – FINANCES – BUDGET

III.3 – COMMANDES PUBLIQUES

III.3.1 – Facturation des coûts du dispositif du soutien d'étiage aux bénéficiaires Attribution de marché

VU le Règlement Intérieur du SMEAG en date du 12 avril 2017, et plus particulièrement son article 34 ;

VU la délibération N° D19-10-179 du Comité Syndical en date du 1^{er} octobre 2019, fixant la composition de la Commission MAPA ;

VU l'objet de la consultation reprise en objet ;

VU la consultation menée ;

VU l'avis de la Commission MAPA réunie le 17 juin 2020 ;

VU le rapport de son président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE le choix de l'attributaire suivant pour la réalisation du marché public repris en objet :

- Société : SEM C.A.C.G.
- Siège social : Chemin de Lalette - 85000 TARBES
- Montant de la prestation : 172.089,00 € HT soit 206.506,80 € TTC

désigné titulaire du marché public,

AUTORISE le président à signer le marché public à venir avec le titulaire ci-dessus, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

AUTORISE le président à suivre l'exécution du marché, dans sa durée et en assurer son règlement.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 8
Membres représentés : 2
Membres absents, excusés : 6
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 10

Suffrages exprimés : 103

Vote pour : 103 Vote contre : 0 Majorité absolue : 52

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait, le 17 juin 2020
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE

III - FINANCES - BUDGET

III.3 - COMMANDES PUBLIQUES

III.3.2 - Réalisation de prestations d'assistance technique et de maintenance du système d'information Attribution de marché

VU le Règlement Intérieur du SMEAG en date du 12 avril 2017, et plus particulièrement son article 34 ;

VU la délibération N° D19-10-179 du Comité Syndical en date du 1^{er} octobre 2019, fixant la composition de la Commission MAPA ;

VU l'objet de la consultation reprise en objet ;

VU la consultation menée ;

VU l'avis de la Commission MAPA réunie le 17 juin 2020 ;

VU le rapport de son président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

CONSIDERANT l'objet de la consultation portait sur la réalisation de prestations d'assistance technique et de maintenance du système d'information du Syndicat ;

CONSIDERANT que la consultation d'entreprises spécialisées a été lancée le 6 mai 2020 prévoyant remise des offres le 10 juin 2020 ; avec une publication sur le profil acheteur de la collectivité et la plateforme « marchésonline », que le code CPV était adéquat pour sensibiliser les fournisseurs éventuels à l'objet même de la consultation, que 6 entreprises ont téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme nationale, qu'une seule entreprise a remis une offre, conforme au règlement de la consultation.

CONDIDERANT que des entreprises ont fait part de leur intérêt pour le dossier, toutefois, le contexte sanitaire et le développement du travail à distance durant cette période ont induit une charge de travail très importante pour satisfaire leurs clients pour le développement de systèmes informatiques (vidéoconférence), l'adaptation des systèmes existants ainsi que la fourniture et paramétrage d'équipements informatiques nomades.
Cette situation exceptionnelle ne leur ont pas permis de mobiliser le personnel pour répondre à la consultation du SMEAG, dans les délais.

DECLARE, conformément à l'avis de la Commission MAPA réunie le 17 juin 2020, la procédure engagée sans suite pour motif économique caractérisé par l'insuffisance de concurrence.

DIT qu'une nouvelle consultation sera lancée dès que des conditions plus favorables seront réunies.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 8
Membres représentés : 2
Membres absents, excusés : 6
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 10

Suffrages exprimés : 103

Vote pour : 103 Vote contre : 0 Majorité absolue : 52

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait, le 17 juin 2020
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE

Délibération D/N°20/06/244

IV - RESSOURCES HUMAINES

IV.3 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE LA FILIERE TECHNIQUE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT AU GRADE D'INGÉNIEUR GÉNÉRAL

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34, et 53 ;

VU le décret n° 2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux ;

VU le décret n° 2016-202 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs en chef territoriaux ;

VU le décret n° 2017-556 du 14 avril 2017 portant modification des dispositions statutaires applicables aux administrateurs territoriaux, aux ingénieurs en chef territoriaux et aux emplois administratifs et techniques de direction des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2017-558 du 14 avril 2017 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux administrateurs territoriaux, aux ingénieurs en chef territoriaux et aux emplois administratifs et techniques de direction des collectivités territoriales.

VU la délibération n°D16-09/03 du Comité Syndical en date du 20 septembre 2016 fixant les ratios des promus promouvables au sein de la collectivité ;

VU la séance plénière du Bureau Syndical en date du 30 avril 2020 ;

VU le tableau annuel des agents promouvables - Avancement de grade 2019 ;

VU l'arrêté n° 20-03/12 du président, en date du 22 avril 2020 approuvant le tableau annuel 2020 d'avancement de grade ;

VU le courrier de saisine de la CAP du Centre de Gestion de la Haute-Garonne en date du 13 mai 2020 et le courriel valant avis favorable en date du 25 mai 2020 ;

VU le rapport du Président ;

CONSIDÉRANT qu'un agent remplit les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade ;

CONSIDÉRANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE la création, à compter du 1^{er} juillet 2020 d'un emploi permanent à temps complet d'Ingénieur Général.

DÉCIDE DE MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

MANDATE son président pour signer les actes correspondants, dès que les formalités administratives seront accomplies.

Membres en exercice :	16
Membres présents :	8
Membres représentés :	2
Membres absents, excusés :	6
Appréciation du quorum :	9
Nombre de votants :	10

Suffrages exprimés : 103

Vote pour : 103 Vote contre : 0 Majorité absolue : 52

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait, le 17 juin 2020
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE

Délibération D/N°20/06/245

IV - RESSOURCES HUMAINES

IV.3 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE LA FILIERE TECHNIQUE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT AU GRADE D'INGÉNIEUR PRINCIPAL

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, articles 39, 77 à 80 ;

VU le décret n° 2017-310 du 9 mars 2017 modifiant le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU la délibération n°D16-09/03 du Comité Syndical en date du 20 septembre 2016 fixant les ratios des promus promouvables au sein de la collectivité ;

VU la séance plénière du Bureau Syndical en date du 30 avril 2020 ;

VU le tableau annuel des agents promouvables - Avancement de grade 2019 ;

VU l'arrêté n° 20-03/11 du président, en date du 22 avril 2020 approuvant le tableau annuel 2020 d'avancement de grade ;

VU le courrier de saisine de la CAP du Centre de Gestion de la Haute-Garonne en date du 13 mai 2020 et le courriel valant avis favorable en date du 25 mai 2020 ;

VU le rapport du président ;

CONSIDÉRANT qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade ;

CONSIDÉRANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE la création, à compter du 1^{er} juillet 2020, d'un emploi permanent à temps complet d'ingénieur principal territorial.

DÉCIDE DE MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

MANDATE son président pour signer les actes correspondants, dès que les formalités administratives seront accomplies.

<i>Membres en exercice :</i>	16
<i>Membres présents :</i>	8
<i>Membres représentés :</i>	2
<i>Membres absents, excusés :</i>	6
<i>Appréciation du quorum :</i>	9
<i>Nombre de votants :</i>	10

<i>Suffrages exprimés :</i>	103
-----------------------------	------------

<i>Vote pour :</i> 103	<i>Vote contre :</i> 0	<i>Majorité absolue :</i> 52
------------------------	------------------------	------------------------------

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

*Fait, le 17 juin 2020
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE*

IV – RESSOURCES HUMAINES

IV.3 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE DES ADJOINTS PRINCIPAUX 2^e CLASSE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, articles 39, 77 à 80 ;

VU la délibération n°D16-09/03 du Comité Syndical en date du 20 septembre 2016 fixant les ratios des promus- promouvables au sein de la collectivité ;

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

VU le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

VU la séance plénière du Bureau Syndical en date du 30 avril 2020 ;

VU le tableau annuel des agents promouvables - Avancement de grade 2019 ;

VU l'arrêté n° 20-03/10 du président, en date du 22 avril 2020 approuvant le tableau annuel 2020 d'avancement de grade ;

VU le courrier de saisine de la CAP du Centre de Gestion de la Haute-Garonne en date du 13 mai 2020 et le courriel valant avis favorable en date du 25 mai 2020 ;

VU le rapport du Président ;

CONSIDÉRANT qu'un agent remplit les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade ;

CONSIDÉRANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE la création, à compter du 1^{er} juillet 2020, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^e classe.

DÉCIDE DE MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

MANDATE son président pour signer les actes correspondants, dès que les formalités administratives seront accomplies.

Membres présents : 8
Membres représentés : 2
Membres absents, excusés : 6
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 10

Suffrages exprimés : 103

Vote pour : 103 *Vote contre :* 0 *Majorité absolue :* 52

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

*Fait, le 17 juin 2020
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE*

Délibération D/N°20/06/247

IV - RESSOURCES HUMAINES

IV.4 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, articles 39, 77 à 80 ;

VU la délibération n°D16-09/03 du Comité Syndical en date du 20 septembre 2016 fixant les ratios des promus- promouvables au sein de la collectivité ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

VU le rapport du président ;

CONSIDÉRANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE la création, à compter du 1^{er} juillet 2020, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^e classe, pour faire face au départ à la retraite d'un agent.

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

MANDATE son président pour signer les actes correspondants, dès que les formalités administratives seront accomplies.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 8
Membres représentés : 2
Membres absents, excusés : 6
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 10

Suffrages exprimés : 103

Vote pour : 103 *Vote contre :* 0 *Majorité absolue :* 52

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

*Fait, le 17 juin 2020
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE*